

(N° 178.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1922.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant la perception de taxes de vérification en matière de poids et mesures et modifiant certains articles des lois du 1^{er} octobre 1855 et du 30 octobre 1903.

(Voir les n^{os} 83, 247 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 13 et 18 juillet 1922.)

Présents : MM. HUBERT, président; CARPENTIER, LIESENS, RONGY, RUTTEN et SOLAU, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de Loi autorisant la perception de taxes en matière de vérification des poids et mesures, modifiant certains articles des lois du 1^{er} octobre 1855 et du 30 octobre 1903, tel qu'il nous est présenté par MM. les Ministres du Travail et des Finances, n'a, au sein de Votre Commission de l'Industrie et du Travail, subi aucune modification.

Il a pour objet principal de donner au Gouvernement le droit de prélever des taxes à l'occasion des opérations de la vérification des poids et mesures, et pour objet secondaire, d'apporter quelques rectifications désirables à la loi du 1^{er} octobre 1855 sur les poids et mesures, et celle du 30 octobre 1903 fixant les unités électriques.

Votre Commission de l'Industrie et du Travail vous propose en conséquence d'en accepter les articles tels qu'ils ont été rédigés par MM. les Ministres des Finances, de l'Industrie et du Travail.

Le Rapporteur,
G. SOLAU.

Le Président,
ARM. HUBERT.